



CONSEIL MUNICIPAL DE LARAJASSE

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N°2025-41 : Engagement procédure de déclassement d'une voie communale

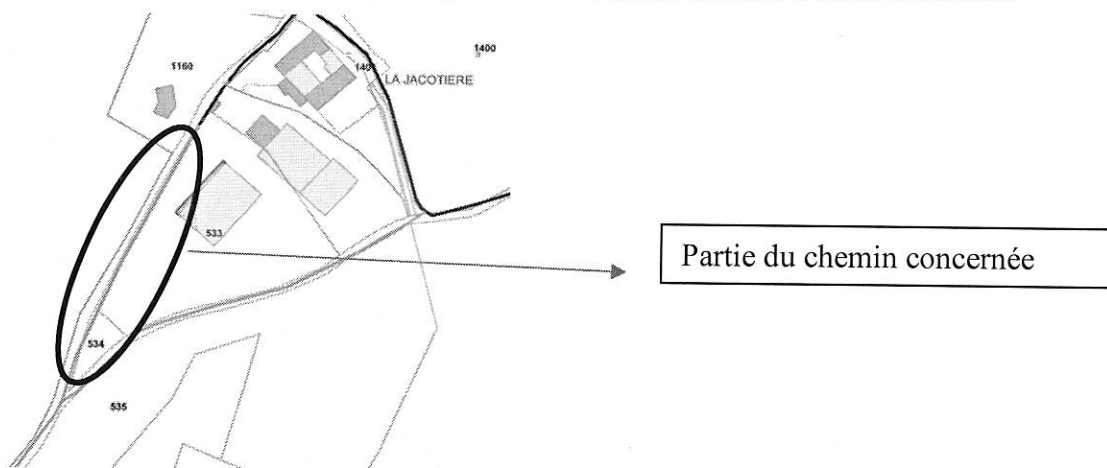
Membres en exercice : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du onze juillet 2025, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,
Présents : 12 Votants : 14	
Ont voté :	<u>Etaient présents</u> : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY Gisèle PIEGAY, Ludovic GOY,
Pour : 14	<u>Absents</u> :
Contre : 1	<u>Excusés</u> : Pierre CORDIER, Yann MALEYSSON, Marilyne POYARD, Virginie BONNIER,
Abstention : 0	<u>Pouvoirs</u> : Pierre CORDIER pouvoir à Régis GUINAND, Marilyne POYARD pouvoir à Sonia GILBERT
	<u>Ne prend part au vote</u> : Franck ESSERTEL
	<u>Secrétaire de séance</u> (L2121-15 CGCT) : Sonia GILBERT
	Quorum : 9

Monsieur le Maire rappelle le sujet abordé dans sa séance du 23 janvier 2025, qui avait fait l'objet d'un vote de principe.

Franck ESSERTEL, intéressé par cette délibération, sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle la demande du GAEC des Primevères, qui propose d'acquérir une partie du chemin rural n°11, afin de leur permettre d'agrandir un de leur bâtiment, nécessaire à l'activité de leur exploitation. Cette extension empiéterait sur le chemin concerné.

Ce chemin traverse leur exploitation, il n'est pas emprunté publiquement. Il n'y a pas de préjudice pour la circulation publique car un autre chemin peut desservir les maisons du hameau, et à pied, l'accès peut se faire également par un autre chemin adjacent permettant de garder le sentier de randonnée balisé.



Après échanges, il est proposé d'accepter la demande, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge tous les frais liés à la procédure (enquête publique, commissaire enquêteur, frais de géomètre, notaire, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural, CR11

Affiché le

Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20250717-2025-41-DE
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

- **Décide** le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L141-3 et R141-4 du code de la voirie routière
- **Dit** que les frais liés l'enquête publique et au déclassement de cette partie du chemin rural seront à la charge du GAEC des primevères : géomètre, commissaire enquêteur, enquête publique, notaire, et autres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans et heures que susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT




La secrétaire de séance
Sonia GILBERT



Affiché le

Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20250717-2025-41-DE
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025



— partie du chemin concerné par le déclassement